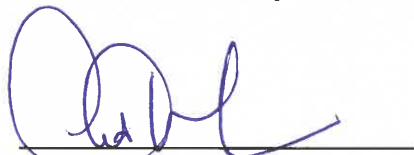


AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 189 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **27 novembre 2024**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-224-11-2024, adopté le règlement no. 189 sur la gestion contractuelle.
- Le règlement no. 189 permet à la MRC d'Abitibi de se conformer aux nouvelles dispositions du *Code municipal du Québec* après la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* et de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*.
- Le règlement no. 189 est entré en vigueur au moment de son adoption le 27 novembre 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 3^e jour de décembre 2024.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière